



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

Vos références

Numéro fiscal : 46 64 590 459 032
 Référence de l'avis : 23 16 4025736 94
 Contrat de prélèvement : P316014056177
 Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P316014056177

7498-003206-0009-0



Numéro de propriétaire : 024 +00144 W

COM COMMUNE D AUSSAC
16560 AUSSAC VADALLE

Département d'imposition : 16
CHARENTE
Commune d'imposition : 024
AUSSAC-VADALLE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 04/08/2023
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 16002

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Par téléphone
 - pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05 45 97 58 52

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE CHARENTE
CEL FONC DEP DE LA CHARENTE
1 RUE DE LA COMBE
CS 72513
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 58 11

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever
49,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,
directement sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.

Compte bancaire : FR20 3000 1001 29FX XXXX XXX0 013

Identifiant de la banque : BDFEFRPPCCT

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) pour :
consulter la documentation mise à votre disposition,
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBC5Z6	PROPRIETAIRE	COM COMMUNE D AUSSAC

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2022								
Cotisation 2023								
Variation		%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Propriétés non bâties	Taux 2022	64,38 %	%	10,93%	46,56%	0,399%	11,90%	1,21%
	Taux 2023	64,38 %	%	11,00%	46,56%	0,564%	11,40%	1,33%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles	52		52			65	52
	Cotisation 2022	32		5			7	1
	Cotisation 2023	33		6			7	1
	Variation	+3,13 %	%	+20,00%	%	%	0 %	0%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :	
	Base collectivité						Droit fixe :	
En 2023, de nouveaux services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 211600242. La base communale des terres agricoles exonérée est de 13 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			2
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 160 50 021 002 024 024 C J					Montant de votre impôt			49

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.